



AVIS DE PROJET DE FUSION

**Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Boulogne et
Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de L'Isle en Dodon**

**Affiliées à la Caisse Régionale de
Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 Mars 2026,

La **Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Boulogne**, société coopérative à capital variable ayant son siège social au 6/7 Place Jeanne d'Arc 31 000 TOULOUSE et la **Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de L'Isle en Dodon**, société coopérative à capital variable ayant son siège social à 6/7, Place Jeanne d'Arc 31 000 TOULOUSE, affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de TOULOUSE 31 (siège social situé 6/7 Place Jeanne d'Arc, RCS TOULOUSE 776 916 207), ont établi un projet de fusion par voie d'absorption, aux termes duquel la Caisse Locale de Boulogne apporterait à la Caisse Locale de L'Isle en Dodon la totalité de son actif, moyennant la prise en charge de son passif, avec effet rétroactif au 1er janvier 2026, selon les conditions suivantes, établies sur la base des comptes annuels des dites Caisses Locales arrêtés au 31 décembre 2025 :

ACTIF TRANSMIS	2 449 111,95 €
PASSIF TRANSMIS	12 508,94 €
APPORT ACTIF NET	2 436 603,01 €

Conformément aux dispositions régissant les sociétés coopératives ainsi que les Caisses de Crédit Agricole, les sociétaires de la Caisse Locale de Boulogne recevront, en échange des parts sociales qu'ils détenaient dans cette Caisse Locale, un nombre égal de parts sociales de la Caisse Locale de L'Isle en Dodon.

Cette assimilation pure et simple, comportant augmentation du capital social de la Caisse Locale de L'Isle en Dodon, sera constatée conformément aux dispositions statutaires de ladite Caisse Locale.

Cette augmentation de capital sera d'un montant égal au montant du capital social de la Caisse Locale de Boulogne, soit 2 224 687,50 euros.

Les parts nouvelles créées à l'occasion de cette augmentation de capital seront remises aux porteurs de parts sociales de la Caisse Locale de Aurignac à raison d'une valeur nominale d'un euro et cinquante centimes (1,50 €) la part.

Le patrimoine de la Caisse Locale de Boulogne devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, toutes les opérations actives et passives effectuées par la Caisse Locale de Boulogne depuis le 1er janvier 2026 seront prises en charge par la Caisse Locale de L'Isle en Dodon.

La Caisse Locale de Boulogne sera dissoute de plein droit au jour de la réalisation définitive de la fusion, sans qu'il soit procédé à sa liquidation, sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires des sociétaires de la Caisse Locale de Boulogne et de la Caisse Locale de L'Isle en Dodon.

Le projet de traité de fusion a été déposé auprès des services compétents le 04 avril 2026.

Les créanciers des Caisses Locales susvisées, dont la créance est antérieure à la date de publication du présent avis sur le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis, dans les conditions prévues par la loi.

Fait le 04 avril 2026

POUR AVIS

Le Conseil d'administration de la Caisse locale de Boulogne et
Le Conseil d'administration de la Caisse locale de L'Isle en Dodon.